

---

DECISION N° : **218.10.2023**

**OBJET : Convention avec « L'association WEYLAND ET COMPAGNIE » pour un spectacle Coccinelle et le code-barre, destiné aux enfants de la ville dans le cadre du projet Chant'Osny le 5 mars 2024.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** l'arrêté n°002.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire.

**VU** le code de la Commande Publique,

**VU** la volonté de la ville de soutenir les projets des écoles en participant financièrement au projet Chant 'Osny,

**VU** le projet de convention relative à un spectacle « Coccinelle et le code-barre » ci-annexée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer une convention avec l'association WEYLAND ET COMPAGNIE, 19 rue du Ginglet 95800 CERGY, représentée par sa présidente Françoise Schreiber-Doiret, relative à une prestation de service consistant en un spectacle « Coccinelle et le code-barre » pour les enfants de la ville participant au projet Chant 'Osny le mardi 5 mars 2024 au Forum des Arts et Loisirs, rue Aristide Briand à Osny.

**Article 2 :**

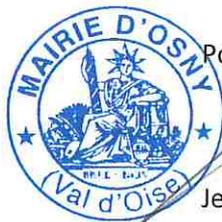
DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 1 950.00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Ladite dépense est inscrite au budget primitif, fonction 284 – nature 6288.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **31 OCT. 2023**



Pour le Maire absent, par délégation,

Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire

## CONVENTION

Entre les soussignés :

Association « WEYLAND ET COMPAGNIE »  
N° Siret : 788 523 645 00018  
Code APE : 9001 Z  
N° licence : LR'2022-0100084  
TVA non appliquée en vertu de l'article 293-B du CGI  
Siège social : 19 rue du Ginglet 95 800 Cergy  
Téléphone : 06.83.08.38.90  
Représentée par : Françoise Schreiber-Doiret  
Agissant en qualité de : Présidente

Ci-après dénommer : « Le Producteur »

D'une part

Et :

Mairie d'OSNY  
Rue William Thornley  
95520 Osny  
Téléphone : 01 34 25 42 00  
Représentée par : Jean-Michel Levesque  
Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommer : « L'organisateur »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### 1. NATURE DE LA PRESTATION :

Une représentation du spectacle « Coccinelle et le code-barre » avec 4 artistes et un régisseur le 5 mars 2024 après midi à Osny. L'organisateur laissera la salle à disposition et en ordre de marche 2h30 avant la représentation. Un responsable technique de la salle sera présent pendant le montage du spectacle. Le producteur fournira en amont une chanson du répertoire de l'artiste présenté au spectacle.

### 2. PAIEMENT :

1 950 euros TTC (mille-neuf-cent-cinquante euros), comprend déplacement, salaires et charges, décor du spectacle payable par mandat administratif dans les 30 jours.

### 3. ASSURANCES :

L'association « WEYLAND ET COMPAGNIE » déclare être couvert par son assurance multirisque bâtiments pour les locaux mis à disposition.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

4. AUTRES :  
Le producteur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

5. ANNULATION DU CONTRAT :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires à Osny, le 11/10/2023

LE PRODUCTEUR :

Françoise Schreiber-Doiret



L'ORGANISATEUR :

Le maire absent, par délégation



Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire